

JOURNAL DU LOT

LE DE CAHORS

1893

N° 15.

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 27 Octobre

TROP DE LOIS

La législature nouvelle nous apportera-t-elle quelques-unes des lois et des réformes que le pays est en droit d'espérer ? Nous l'ignorons. En tout cas, si nous n'avons pas la qualité, nous avons eu jusqu'à présent la quantité. Il faudrait être un calculateur émérite, quelque chose comme Barème ou Inaudi pour supputer le nombre des lois nouvelles qui sont venues, depuis un siècle, orner et surtout embrouiller notre code.

Nous surprendrons peut-être nos lecteurs en leur disant que depuis le 4 août 1789, jusqu'au 18 brumaire an VIII, les diverses assemblées de la Révolution avaient fabriqué 4834 lois ou décrets. Rien n'est pourtant plus vrai.

Le premier Empire ne fut pas moins fécond ; il publia 10,572 lois ou sénatus consultes.

La Restauration se croyant obligée de modifier notre législation, et de défaire ce que l'Empire avait édifié, publia plus de 34,458 ordonnances. Naturellement la monarchie de Juillet marcha sur ses traces et augmenta encore l'arsenal trop compliqué de nos lois ; elle en ajouta 3,792. La République de 1848 en publia 12,386 et le second Empire 45,589. La troisième République n'a pas cru devoir déroger à ces habitudes de légiférer à tort et à travers, et d'accroître les obscurités et les chinoïseries qui pullulent dans notre législation : du 4 septembre 1870 au 31 décembre 1892, elle nous a dotés de 58,824 lois nouvelles.

Eh bien ! quoi qu'on en dise, il est évident que cette manie de compliquer à l'excès une législation qui a le tort d'être déjà trop touffue et trop hérissée de difficultés, ne saurait convenir à un peuple comme la nation française dont le caractère et le tempérament répugnent aux subtilités juridiques et avocassières.

Tout le monde est unanime à le recon-

naître, mais on n'en continue pas moins à persévérer dans cette voie funeste. La machine à fabriquer des lois et des décrets fonctionne sans relâche. Les Chambres, le Conseil d'Etat et les bureaux des ministères semblent se donner le mot pour travailler de concert à rendre de plus en plus incohérent notre édifice législatif. On en est arrivé à ce point que la production moyenne des lois est de 2675 par an.

A l'heure actuelle, on évalue à plus de 200,000 le nombre des lois qui nous régissent.

Deux cent mille ! ce chiffre fait rêver et l'on se demande comment un peuple aussi intelligent que l'est le peuple français, a pu supporter jusqu'à ce jour ce tissu étrange de textes et de décrets qui s'enchevêtrent les uns dans les autres, s'abrogent et souvent se contredisent.

Combien d'incompatibilités, de contradictions, de non sens dans nos codes !

Leur texte, jamais fixé, jamais définitif, ménage aux citoyens les surprises les plus étranges. Bien habile serait celui qui pourrait calculer d'une manière précise la quantité des renvois, des annotations et des rectifications qui les transforment en un grimoire indéchiffrable.

Les légistes les plus retors se perdent dans ce dédale de 200,000 lois, sans compter les modifications et les annexes.

Incapables de s'y reconnaître, ils s'efforcent de se spécialiser, de s'attacher à une besogne en négligeant plus ou moins les autres.

Mais ce qui est encore plus étrange, c'est que dans ce fatras monstrueux de décrets, on trouve des arguments en faveur des thèses les plus contradictoires, nos codes sont ainsi faits qu'on peut soutenir les causes les plus contraires avec une égale apparence de raison. Aussi n'est-il pas rare de voir les juges rendre une sentence tout à fait différente dans des causes absolument identiques. Voilà pourquoi il nous est donné d'assister parfois à ce spectacle douloureux de voir un malfaiteur absout et un innocent

condamné. Qui pourrait dire le nombre des honnêtes gens qui sont journellement dépouillés par les coquins, grâce aux incohérences et aux contradictions de nos lois qui sont parfois d'une élasticité qui permet au crime d'accabler la vertu.

C'est en vain que les exemples se multiplient et que les défauts de cette législation se manifestent chaque jour d'une manière plus éclatante. Nous ne faisons rien pour modifier cet état de choses. Au contraire, nous augmentons chaque année ce tissu d'incohérences et de contradictions qui constituent notre code.

Il serait temps, ce nous semble, de mettre un terme à cette manie de légiférer à tort et à travers.

J. QUERCYTAÏN

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du jeudi 25 octobre 1894

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de MM Emile Brousse et Georges Graux, sur les fruits secs.

M. Emile Brousse dit qu'il a été chargé par la Commission des douanes d'exposer les raisons pour lesquelles elle a cru devoir conclure à un droit de 25 francs sur les raisins secs, figues et dattes destinés à la distillerie ou à la fabrication du vin.

L'orateur dit que l'an dernier un abaissement considérable dans l'importation des raisins secs s'est produit par suite de la surproduction des vins.

Mais on n'en a pas moins fabriqué des quantités considérables de vins artificiels.

Si la fabrication continue comme autrefois, une dépression se produira sur les prix et le vin artificiel prendra la place du vin naturel en ruinant la viticulture.

Le danger est considérable.

En attendant les réformes promises et notamment celle de l'impôt des boissons, il faut se défendre contre les vins artificiels.

Les viticulteurs attendent avec une légitime impatience cette réforme qu'on leur promet, mais qu'on ne leur donne jamais.

Il sera temps, lorsque cette réforme sera votée, d'abaisser les droits d'entrée, mais pour le moment nous devons nous défendre.

La Commission des douanes est allée au remède le plus simple en établissant un droit.

et écouta... le silence le plus profond régnait autour d'elle.

— Quelque animal qui regagnait sa tanière, pensait-elle, et elle poursuivit sa route... elle était au plus profond du bois, loin de tout secours, de toute habitation... Tout à coup, un coup de sifflet retentit, strident et sinistre, et un homme se dressa devant elle... deux autres surgissaient en même temps comme s'ils fussent sortis des entrailles de la terre.

— Mattéo ! s'écria-t-elle.

— Oui, Mattéo, répondit le brigand, Mattéo enfin arrivé au but qu'il poursuivait. Mattéo qui te tient captive et auquel tu n'échapperas pas, cette fois.

— Oh ! mon Dieu !

Un mouchoir, pressé sur sa bouche et fortement attaché, étouffa les cris de la victime qui se débattit en vain... des cordes furent enroulées autour de ses fines chevilles et de ses mignons poignets qu'elles meurtrirent cruellement, une épave se couvrit fut jetée et fixée sur elle, puis les bandits subalternes l'enlevèrent de terre et la chargèrent comme un fardeau sur une sorte de civière qu'ils avaient apportée pour cet usage.

Il était impossible de soupçonner sous l'amas de haillons dont ils la recouvrirent, la présence d'une créature humaine.

— Vitel dit Mattéo, au sentier qui de cend au milieu de la falaise et aboutit au rocher où se cache notre canot ; je vous suis.

Et le cortège se mit en marche, les porteurs, au milieu de l'allée, comme des gens qui vont naturellement où leurs affaires les appellent. Mattéo, sous bois, ne les quittant pas du regard.

Elle n'a pas admis le droit de l'alcool tel que l'indique le tarif général des douanes et propose simplement d'assimiler les fruits secs au régime du vin naturel arrivant à la frontière.

Avec ce système de transaction, dit M. Brousse, la moyenne sera de 25 francs. C'est le droit que propose la Commission. Malgré ce droit, le vin artificiel conservera encore certains avantages sur le vin naturel. On a voulu faire sa part à la consommation de famille. On va voir l'importation des raisins secs augmenter de jour en jour.

Il faut, dit en terminant l'orateur, que les agriculteurs s'unissent pour répondre à l'invasion de l'alcool comme il convient de le faire. Leur union fera leur force. (Applaudissements.)

M. Charles Roux dit que M. Brousse vient d'apporter des chiffres et des renseignements absolument nouveaux qui ne figurent pas au rapport.

La Commission des douanes devrait examiner ces documents nouveaux avant de les soumettre à la Chambre.

Les raisins secs, dit l'orateur, sont poursuivis d'une haine féroce. On a commencé par porter le droit de 3 à 6 francs, puis on a puni l'amené et de la prison certains importateurs ; plus tard, on a porté le droit à 15 francs.

M. Charles Roux continuant son discours dit que le résultat de cette législation a amené une grande diminution dans les importations qui de 60,000 tonnes sont tombées à 14,000.

La quantité de vin fabriqué a également diminué dans des proportions considérables.

Contre 45 millions d'hectolitres de vin naturel, on ne fait plus que 834,000 hectolitres de vin de raisins secs, dont 500,000 hectolitres vont à la consommation familiale.

On a prétendu, dit l'orateur, que le raisin sec contenait 30 degrés d'alcool. C'est exact pour le raisin sec qui vient de Grèce, mais non pour celui qui vient de Turquie. Quand on aura retiré de ce raisin du vin, on ne pourra plus en respirer de l'alcool, et dès lors la fraude dont on parle n'est pas possible. (Applaudissements.)

Le ministre du commerce estime que la Chambre agira sagement en accordant le droit de 25 fr.

Le passage à la discussion des articles est voté par 330 contre 181.

L'article unique porte 40 fr. au tarif général et 25 fr. au tarif minimum.

Un contre projet de M. Berger est repoussé.

M. Viger déclare que la production est aujourd'hui à la hauteur de la consommation ; il faut aider les viticulteurs qui ont fait des sacrifices

Cependant, Henry et Beppo étaient arrivés au château... ils s'informèrent ; personne n'avait vu Cécile. Henry courut à la chambre de cette dernière, espérant y trouver quelque indice, un papier froissé gisait à terre, au milieu de la pièce, il le ramassa et lut avidement... c'était le billet de Mattéo.

— Vois, dit-il à Beppo qui l'avait suivi.

— Regardez ce navire, répondit l'italien. C'est Mattéo.

— Mattéo ?

— Ils vont à la falaise, j'en suis sûr ; c'est là qu'il faut courir.

Henry appela le vieux Baptiste et un autre domestique.

— Mademoiselle Cécile, dit-il, court un grand danger. Suivez monsieur et il désigna Beppo ; moi, je vais me diriger d'un autre côté.

Les domestiques aimaient Cécile, dont l'humeur douce et gracieuse, dont le charme pénétrant gagnaient tous les cœurs. Pour elle seule, ils n'auraient pas mieux demandé que de se dévouer corps et âme. Comme ils adoraient leur maîtresse, et qu'ils savaient que celle-ci avait pour Cécile une entière affection, ils ne furent que plus ardents à voler au secours de la jeune fille.

Chacun s'élança donc dans une direction différente.

Beppo, qui courait comme un cerf, ne tardait pas à prendre une grande avance sur les autres. D'ailleurs, sur l'ordre de M. de Montgardec, Baptiste, avant de commencer sa poursuite, était allé chercher le jardinier et le garde, dont l'aide pouvait être nécessaire.

Ils étaient encore dans les limites du parc, que

FEUILLETON DU « JOURNAL DU LOT » 41

LE

CRIME DE KÉRALAIN

Par la COMTESSE DE BEAUREPAIRE

XXXV

Quand le domestique eut refermé la porte, Cécile ouvrit le billet et poussa un cri déchirant. Ce billet, écrit par une main inconnue, était conçu en ces termes :

« Mademoiselle,

« Monsieur votre père, qui ne peut écrire, me charge de vous dire qu'un danger terrible le menace... vous seule pouvez le sauver. Venez.

« Celui qui vous écrit ces lignes vous attendra au coin de l'allée du bois qui mène à la grande route. »

La signature était illisible.

Ce billet était l'œuvre de Mattéo, qui l'avait préparé pour le faire remettre par un de ses acolytes à Cécile, au moment où celle-ci descendrait dans le parc. Nous savons que M. de Moloy s'était chargé de l'y attirer.

Quand Mattéo avait vu l'heure s'écouler sans que Cécile apparût, il avait compris que le vicomte n'avait pas exécuté cette partie de son pro-

et empêcher la consommation de boissons non naturelles.
Divers amendements tendant à favoriser la fraude sont repoussés.
L'article est adopté par 399 voix contre 190.
La séance est levée à 6 heures.

INFORMATIONS

Nos généraux

On sait que de nombreuses promotions viennent d'avoir lieu dans l'état-major général. Comme les précédentes, elles prouvent que chez nous on arrive bien tard, trop tard, au généralat.
Les colonels les plus favorisés n'y parviennent qu'après avoir dépassé la cinquantaine.

Le moins âgé des généraux de brigade récemment nommés est le colonel de Sancy, chef du deuxième bureau de la statistique des armées étrangères à l'état-major général, ancien attaché militaire à Berlin. Il lui a fallu passer par ces postes exceptionnels pour obtenir les deux étoiles à cinquante-deux ans.

Après lui, nous voyons atteindre au généralat le colonel Lelorrain, du 54^e, à Compiègne, qui compte cinquante-trois ans et le colonel de Job, du 23^e d'artillerie à Toulouse, qui en a cinquante-quatre.

Voilà pour les plus heureux.
Quant à la moyenne d'âge elle est :
Pour les six colonels d'infanterie, promus brigadiers, de 56 ans.
Pour les quatre colonels de cavalerie promus brigadiers, de 57 ans.
Pour les quatre colonels d'artillerie promus brigadiers, de 54 ans.
Le colonel de gendarmerie promu brigadier est âgé de 58 ans.

En résumé, la moyenne d'âge des quinze nouveaux généraux de brigade est de 56 ans.
Quant aux quatre nouveaux divisionnaires, ils sont âgés de 58, 59, 60 et 61 ans.

C'est assurément trop d'années pour les uns et pour les autres.
Passé la cinquantaine, le corps, sauf de très rares exceptions, a perdu beaucoup de son activité, de sa vigueur, de sa résistance; or, la guerre, surtout la guerre moderne, avec ses immenses effectifs, exigera ces qualités au plus haut degré.

Aussi voyons-nous Guillaume II travailler sans cesse au rajeunissement de ses cadres.

LA MALADIE DU TZAR

Saint-Petersbourg, 26 octobre.
Le docteur Merjei Evski est revenu hier du Caucase. C'est donc la preuve qu'il n'est pas allé en Crimée soigner l'impératrice comme on l'a prétendu. L'éminent chirurgien Crube est parti pour Livadia. On suppose que c'est pour participer à l'opération.
Le bulletin du 25 octobre, onze heures matin, dit que l'empereur a dormi peu. Le matin, il se lève comme d'habitude. L'appétit subsiste comme hier. L'œdème n'a pas augmenté.

Cologne, 25 octobre.
On mande de Saint-Petersbourg à la Gazette de Cologne : « On dit ici, depuis hier, que les médecins espèrent pouvoir conserver la vie au tzar encore pendant deux ou trois semaines. »

l'italien avait déjà gagné le milieu du bois. Arrivé là, il s'arrêta et écouta. L'instinct de sa nature un peu sauvage lui fit bien tôt percevoir un bruit de pas se rapprochant rapidement.

— Les voilà, pensa-t-il. Et il reprit sa course, se dirigeant vers le point d'où partait le bruit.

Il avait à peine franchi une distance de quelques mètres, quand il aperçut, au détour d'une allée, un groupe qui s'avavançait avec vitesse, tout en observant la plus grande circonspection. Les hommes qui le composaient s'arrêtaient de temps en temps, regardaient à droite et à gauche de la route; puis, se remettaient en chemin, presque au pas gymnastique.

— Je ne m'étais pas trompé, murmura Beppo, qui se jeta vivement derrière un arbre, tenant à la main son long cout-au recourbé. (Tout bon italien porte toujours avec lui cette arme protectrice).

Quand le cortège fut à sa portée, Beppo s'élança sur celui des deux bandits qui marchait le premier. Celui-ci et son camarade abandonnèrent aussitôt, pour repousser cette agression, le brancard sur lequel était étendue la pauvre Cécile. Tous deux tournèrent leur force contre Beppo, qui soutint l'assaut, tout en faisant retentir l'air de ses appels répétés et pressants.

Cependant Mattéo n'avait pas été long à prendre une décision. Il avait pensé que ses deux complices pouvaient suffire pour arrêter la poursuite de Beppo, qu'il avait reconçu, et quittant le dessous du bois il s'était précipité vers la civière abandonnée par ses porteurs. Enlever la jeune fille, comme il eût fait d'une plume, la charger sur son épaule et s'enfuir avec elle, fut l'affaire d'un

on, Biarritz
La, etc.
Cologne, 26 octobre.
Cologne publie une dépêche de durée de val, arg disant que l'empereur s'affaiblit les jours, u, mais se montre ferme et encourage; il aurait complété son testament commandant au grand-duc héritier de part d'une M. Bunge, conseiller intime président station conseil, et le grand-duc Michel pour les questions de famille.

L'impératrice, quoique souffrante, ne quitte ni nuit ni jour le chevet du malade.

D'après les dernières dépêches de St-Petersbourg regues à Vienne, les médecins du Tsar ne croient pas à une catastrophe imminente.

On soupçonne l'existence d'un abcès du rein. Le bruit court qu'un célèbre chirurgien Français serait appelé à Livadia.

A MADAGASCAR

M. Hanotaux a communiqué au Conseil des ministres, tenu jeudi matin, sa réponse à M. Le Myre de Vilers.

Un nouveau télégramme de M. Le Myre de Vilers est attendu dans le courant de la semaine prochaine; on croit généralement que ce télégramme sera décisif.

ANGLETERRE

Londres, 26 octobre.
Lord Roseberry, chef de gouvernement, prononcera aujourd'hui à Sheffield, un discours traitant notamment de la politique étrangère et auquel on attribue une grande importance.
Lord Dufferin, ambassadeur de France, est parti, ce matin, pour Paris, où il reprendra ses fonctions.

M. Destournelles, chargé des affaires de France, a été reçu, hier, en audience par le ministre des affaires étrangères.

Tremblement de terre

Au cours du tremblement de terre qui s'est produit au Japon, dans les districts de Savata, de Yamagata et d'Akami, trois mille maisons ont été détruites par des secousses violentes et successives. Jusqu'ici, le nombre des morts est de 260, celui des blessés est beaucoup plus grand.

Explosion à bord

Brest, 25 octobre.
Une épouvantable explosion vient de se produire à bord du croiseur Aréthuse, en armement dans le port de Brest.
Ce croiseur faisait ses essais sur point fixe, quant, à 11 heures, la chaudière de la chaudière d'arrière fit explosion. Trois matelots mécaniciens et trois matelots chauffeurs sont morts. Les blessés sont au nombre d'une vingtaine.

L'émotion dans le port est indescriptible. Le préfet maritime s'est rendu aussitôt dans le port qui est désigné ainsi que l'hôpital maritime, où ont été transportés les morts et les blessés. Les détails manquent sur la catastrophe. Le croiseur Aréthuse devait partir prochainement pour les mers de Chine.

Les hommes tués ont été littéralement bouillis.
Parmi les blessés, figurent un premier maître et un deuxième maître mécaniciens et aussi M. Terme, maître principal des constructions navales.

instant.
Le fardeau qu'il portait, tout léger qu'il fut, lui rendait pourtant la marche difficile; sa suite en était entravée et ne pouvait être très rapide.

Beppo, qui avait tout vu fit un effort surhumain; il parvint à se dégager des mains de ses deux adversaires que, d'un coup violent, il envoya rouler sur le gazon et s'élança à la poursuite du brigand.

Celui-ci avait été obligé de s'arrêter pendant quelques instants pour reprendre haleine. Maintenant il portait Cécile entre ses bras et recommandait sa course, se dirigeant toujours vers la falaise, où l'attendait le salut. De temps en temps il se retournait pour surveiller Beppo: celui-ci gagnait du terrain, il allait atteindre le brigand et lui labourer le dos de son couteau, quand Mattéo se retournant brusquement, lui opposa Cécile dont il se servit comme d'un bouclier. Beppo eut naturellement un moment d'hésitation qui permit aux deux autres bandits de le rejoindre. Il dut se défendre contre leur attaque pendant que Mattéo reprenait sa course à travers le bois, se portant toujours sa première.

Beppo se défendait comme un lion! mais il avait affaire à deux adversaires bien armés, et malgré ses prodiges de valeur, il était déjà blessé et allait succomber au nombre, quand il entendit un cri qui répondait aux siens, lui communiquant une énergie nouvelle. Le secours était proche, il n'agissait plus que de l'attendre pendant quelques minutes.

Cependant Mattéo fuyait toujours.
Enfin, un groupe s'avavançant rapidement parut à l'extrémité de l'allée vers laquelle se dirigeait

L'Aréthuse est un croiseur de 2^e classe, de 2,400 chevaux et 20 canons; il faisait récemment partie de la division navale de l'Atlantique où il portait le pavillon de l'amiral d'Abel de Libran. Rentré à Brest, il avait reçu, il y a quinze jours, l'ordre d'armement pour l'Extrême-Orient.

CHRONIQUE LOCALE ET REGIONALE

Nous commencerons dans notre prochain numéro la publication d'un nouveau feuilleton :

MISÉ FERÉOL

PAR Jacques VINCENT Roman du plus haut intérêt

Instruction primaire

Par arrêté de M. l'inspecteur d'académie du Lot, en date du 4 octobre 1894, Mlle Sabrié, institutrice suppléante à Mézels (Vayrac) est déléguée dans les fonctions d'institutrice stagiaire à Constant (Valroufié) en remplacement de Mlle Besombes.

Conseils municipaux

La quatrième session ordinaire des Conseils municipaux, pour l'année 1894, s'ouvrira dans toutes les communes du département le 4 novembre prochain. Sa durée sera de quinze jours.
Pendant le cours de cette session, les Conseils municipaux pourront s'occuper de tous les objets qui rentrent dans les attributions municipales.

Nouvelles militaires

M. le lieutenant Lavelle a été nommé à l'emploi de lieutenant-adjoint à M. le Capitaine-Trésorier du 7^e ligne.

Une bonne mesure

La Chambre a émis hier un vote en faveur de nos vins contre les raisins secs. Le droit de 40 francs a été voté à une grosse majorité. C'est là une excellente décision.

Recensement de chevaux

Le ministre de la guerre adresse aux généraux commandants de corps d'armée, l'instruction pour le recensement des chevaux, juments, mules et mulets à opérer pour l'année 1895, en exécution de la loi du 3 juillet 1877.

Les maires auront à publier, dans les premiers jours de décembre prochain, un avertissement adressé à tous les propriétaires, en nom particulier ou collectif, les informant qu'ils doivent se présenter, à la mairie, avant le 1^{er} janvier 1895, pour faire la déclaration de tous les chevaux, juments, mulets et mules qui sont en leur possession, sans aucune distinction ni exclusion, et en indiquer l'âge et le signalement.

celui-ci... c'étaient MM. de Kéralain, Henry et Yvonne, qui les avait rejoints et les eût devancés si on le lui eût permis. Mattéo les reconnut. Il changea promptement de direction, revint en arrière pour se rapprocher de ses acolytes, leur cria :

— Tenez bon, mes braves! ne lâchez pas. Arrêtez les pas de ces nouveaux agresseurs... et il essaya de se rejeter sur les bois.

M. de Kéralain ne lui en laissa pas le temps. D'un bond prodigieux, il l'atteignit et lui entourra le cou de ses mains nerveuses... le misérable pendant respiration, lâcha Cécile que Mme de Kéralain reçut dans ses bras et, d'un geste violent, il se dégagea de l'étreinte qui enserrait sa gorge. Le coutelas à la main, il se mit en garde contre le bâton, dont M. de Kéralain faisait un usage terrible.

Le troisième bandit avait laissé Beppo aux prises avec son camarade et s'était précipité sur Henry, pour l'empêcher de porter secours à M. de Kéralain. Le combat était acharné et il était difficile de prédire de quel côté serait l'avantage; heureusement il arriva du renfort aux défenseurs de Cécile et bientôt les domestiques du château accoururent de tous côtés, tandis que M. de Rocheploc, M. de Rennecourt et un des gendarmes faisaient irruption sur le champ de bataille. Mattéo et ses complices ne songeaient plus qu'à fuir et à regagner au plus vite leur embarcation. Ils firent des efforts énergiques pour se dégager de l'étreinte de leurs adversaires. Mais ceux-ci redoublaient de force et de courage, afin que leurs libérateurs eussent le temps d'entrer en ligne. Bientôt les combattants furent cernés et la

Sont seuls dispensés de la déclaration et du recensement, les agents diplomatiques des puissances étrangères ainsi que les nationaux des pays en faveur desquels l'exemption de toute réquisition militaire a été stipulée par des conventions spéciales.

Du 1^{er} janvier au 15 janvier 1895, les maires dresseront la liste de recensement des chevaux, juments, mulets et mules susceptibles, par leur âge, d'être requis pour le service de l'armée, en cas de mobilisation (six ans et au-dessus pour les chevaux et juments, quatre ans et au-dessus pour les mulets et mules).

Les préfets feront publier dans les communes, par voie d'affiches, dans les premiers jours de décembre prochain, indépendamment de toutes communications qui pourraient être faites sur la voie publique, un avis invitant les propriétaires de chevaux, juments, mulets et mules de tout âge, à faire les déclarations nécessaires avant le 1^{er} janvier 1895. Les autorités militaires n'ont pas à intervenir dans les inscriptions à faire pour le recensement.

Les préfets rappelleront que le recensement dont il s'agit, comme les précédents, est une mesure d'intérêt général prescrite par la loi, et qui n'apporte aucune restriction au droit de propriété et aux transactions dont les animaux peuvent être l'objet.

Jusqu'à présent, malgré les recommandations réitérées, les renseignements fournis par les maires, au sujet du recensement annuel, ont laissé à désirer dans un assez grand nombre de communes et n'ont donné souvent que des renseignements fort incomplets.

Le général Mercier fait remarquer que ces négligences sont des plus regrettables à tous les points de vue, surtout lorsqu'il s'agit de l'application d'une loi aussi importante que celle des réquisitions militaires, qui intéresse à un si haut degré la mobilisation de l'armée.

Enfin, les préfets devront rappeler aux maires que l'article 52 de la loi du 3 juillet 1877 leur est applicable, et qu'ils sont passibles des mêmes amendes que les propriétaires des chevaux et mulets.

Il ne sera pas fait pour 1895, de recensement de voitures attelées, cette opération ayant eu lieu pour 1893 et ne devant être renouvelée que tous les trois ans.

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU LOT

Séance du 15 octobre 1894

Présidence de M. Combes, président semestriel
Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Secrétaire général dépose les publications reçues. Il rend compte des décisions prises par le Conseil d'administration et la Commission du Bulletin, dans leur séance de ce jour.

Le Conseil d'administration a alloué une gratification à l'appariteur en raison du surcroît de travail occasionné par le Concours.

La Commission du Bulletin a composé ainsi qu'il suit le prochain fascicule :

- 1^o Les Sarcophages chrétiens en Quercy, par M. Monméja.
- 2^o Un budget de la Cathédrale de Cahors, par M. Paul de Fontenilles.
- 3^o Statistique des décès à Cahors pendant l'année 1893, par M. le docteur Lebouf.
- 4^o Cantiques populaires, recueillis par M. l'abbé Gary.
- 5^o Notice nécrologique de M. Paul Armand, par M. Arnault.
- 6^o Procès-verbaux du 3^e trimestre.

main du gendarme s'abattit sur l'épaule de Mattéo. Celui-ci fit une dernière tentative de résistance, mais M. de Rocheploc et M. de Rennecourt le saisirent chacun par un bras, tandis que M. de Kéralain parvenait à lui arracher des mains le coutelas dont il était armé. Dans cette suprême lutte, la ceinture du brigand se déchira; des pièces d'or, quelques bijoux se répandirent sur l'herbe.

— Les améthystes de mon oncle, s'écria M. de Kéralain, et il montra du doigt un bracelet antique, de forme étrange, soites de pierres gravées.

— Que veut dire ceci? demanda le juge d'instruction.

— Allez vous en informer auprès de M. de Maloy, s'écria le bandit d'une voix tonnante, il se chargera de vous l'apprendre.

Pendant ce temps, Mme de Kéralain avait délivré la pauvre Cécile, qui était plongée dans un profond évanouissement. La frayeur lui avait ôté le sentiment, et le manque d'air l'avait à moitié asphyxiée. Les soins de sa mère la ranimèrent quelque peu; mais elle ne pouvait encore se soutenir, et ce fut dans les bras de son père qu'elle reprit le chemin du château.

Mattéo, lié, garotté, ainsi que ses deux complices, fut jeté sur la civière qui avait servi à enlever Cécile... deux domestiques lui servirent de porteurs tandis que M. de Montgardec et le gendarme composèrent son escorte.

(A suivre).

Ces décisions sont approuvées à l'unanimité. M. l'abbé Layral, curé du Bourg, présenté à la dernière séance par M. Combes, président, et M. l'abbé Gary, secrétaire général, est élu membre correspondant.

Sous le patronage de M. le Président et de M. le Secrétaire général, M. Monméja, archéologue à Montéil, se présente pour faire partie de la Société en qualité de membre correspondant. Conformément aux statuts, son admission est renvoyée à une séance ultérieure.

M. Greil communique au nom de M. l'abbé Taillefer, un acte daté du 31 mai 1701, en vertu duquel Jacques Morlan, directeur des affaires extraordinaires du roi dans la généralité de Montauban, vend à M. Antoine Salabel, notaire à Montcuq, l'office de greffier en chef civil, en la juridiction de Montcuq, moyennant la somme de 495 livres.

Un membre de la société donne lecture de divers documents originaux intéressant la famille Cavaignac, qui lui ont été communiqués par nos confrères, M. Calmeille, maire de Gourdon, et M. de Gransault-Lacoste.

M. Gary continue la lecture de la monographie de la commune de Durbans, par M. Léon Cros, instituteur.

La séance est levée à 10 heures.

Le général Verrier à Cahors

M. le général Verrier, qui commande actuellement la division de Nice, se trouve depuis avant-hier au milieu de nous.

Il est descendu à l'hôtel des Ambassadeurs avec M^{me} Verrier.

En faisant ce voyage, il a été uniquement guidé, nous assure-t-on, par le désir de revoir notre ville, où il a laissé de nombreux amis et où son nom est resté si justement populaire et sympathique.

Notre ancien général de brigade repartira de Cahors lundi prochain.

La Société des Sauveteurs du Lot

Le stand, rue Jean-Caviolo, de la Société des Sauveteurs du Lot, pour le tir à la carabine et au pistolet, est ouvert au public tous les dimanches, de dix heures du matin à midi et deux à quatre heures du soir.

La guérison du croup

On nous assure que plusieurs jeunes docteurs en médecine de Cahors vont se rendre à Paris, pour pratiquer, sous l'œil du maître, la méthode du docteur Roux contre le croup, et juger des résultats obtenus. Cette initiative honore notre corps médical.

Nécrologie

M. le capitaine Bétirac, du 7^e de ligne, est décédé à Toulouse le 25 octobre. Il était âgé de 34 ans. Nommé sous-lieutenant au 96^e de ligne, le 1^{er} octobre 1880, lieutenant du 18 mars 1885, il fut détaché aux affaires indigènes, qu'il ne quitta que lors de sa nomination de capitaine au 7^e de ligne, le 2 octobre 1891. Il laisse une jeune veuve et un enfant.

Tribunal correctionnel de Cahors

C'est jeudi que le tribunal a rendu ses jugements dans les procès en diffamation intentés au *Rappel Social*.

Dans l'affaire Lainé-Couronne, celui-ci qui était seul visé comme auteur principal, (le rédacteur des articles incriminés ne les ayant pas signés), a été condamné à 5 jours de prison et 200 francs d'amende, sans préjudice de 1 franc de dommages-intérêts demandé par M. Lainé.

Dans l'affaire Girma-Couronne-Dupas, le tribunal, par un jugement qui rend un hommage absolu à la parfaite honorabilité de M. Girma et qui flétrit les procédés odieux du *Rappel*, condamne :

Le gérant Couronne, comme auteur principal à 200 fr. d'amende.

Dupas, auteur des articles injurieux et diffamatoires, comme complice, à un mois de prison et 200 fr. d'amende.

Il alloue à M. Girma 1 franc de dommages-intérêts réclamés par celui-ci.

Le tribunal ordonne, en outre, l'insertion des deux jugements dans tous les journaux de la localité, dans la *Dépêche*, la *Petite Gironde*, le *Sud-Ouest*, le *Mémorial de Figeac*.

Le gérant Couronne a formé opposition au récent jugement par défaut, qui le condamnait à 6 mois de prison et 2000 fr. d'amende pour diffamations envers les agents Bonifacy et Romec.

Cette affaire viendra probablement le 8 novembre, jour où sera appelé le second procès en diffamation intenté au *Rappel* par ces mêmes agents.

Le sieur Labouriane, maçon à Cahors, prévenu d'une tentative de vol de vin au préjudice de son locataire, le sieur Labarthe, est condamné à trois mois de prison (loi Bérenger).

Catus

Le grand-marché-foire des fruits d'automne (noix, châtaignes, pommes, etc.) ayant été définitivement fixé au sept novembre de chaque année, se tiendra à Catus le mercredi 7 novembre 1894.

Pechpeyroux

Mécredi vers minuit, un incendie éclata dans la maison d'habitation de M. Mostolac, propriétaire à Pechpeyroux, commune de Cezac. Les meubles, la lingerie, l'argenterie et les récoltes de l'année, tout a été entièrement consumé. M. et Mme Mostolac, surpris par les flammes, n'ont eu que le temps de s'échapper à demi vêtus. Malgré le danger, M. Mostolac eut le courage de monter dans la chambre de sa bonne, Marie Pagès, laquelle était malade et l'a emportée à demi évanouie à travers les flammes et une intense fumée. A peine étaient-ils sortis que la maison s'écroulait avec un fracas épouvantable. Tous les habitants des communes environnantes étaient accourus sur le lieu du sinistre. Les pertes matérielles sont évaluées à cinquante mille francs. Le sinistré, qui devait quitter cette maison dans quelques jours pour aller s'installer dans une nouvelle maison à peine terminée, n'avait assuré que cette dernière; le contrat d'assurance avait été passé dimanche dernier. On attribue les causes de cet incendie à une chaufferette qu'on avait oubliée dans le séchoir à tabac situé au grenier.

Prudhomat

Par arrêté préfectoral, en date du 9 octobre, la commune de Prudhomat est autorisée à tenir, le 24 janvier de chaque année, la foire qui avait lieu à Bonneviolle, en cette commune, le 26 du même mois.

Assier

Par décret, M. Séronie, brigadier de gendarmerie au Mas-d'Agenais (Lot-et-Garonne), est nommé maréchal-des-logis à Assier.

L'élection de M. Mielvacque

La sous-commission chargée de la vérification de l'élection de la première circonscription de Brives (Corrèze) vient de nommer M. Alphonse Humbert rapporteur.

Il n'y a dans les dossiers aucun fait de nature à faire invalider l'élection de M. Mielvacque de Lacour.

Le rapport conclura donc à la validation.

Les pièces de 50 centimes

La Monnaie de Paris vient de livrer au Trésor une nouvelle somme de 200,000 francs de pièces neuves de 50 centimes. Le chiffre total de ces pièces livrées représente actuellement les deux tiers des 3,600,000 qui ont été commandées.

Aussitôt après la livraison totale de ces pièces de 50 centimes, qui était la plus urgente, la Monnaie commencera la fabrication de 1,600,000 francs de pièces de 1 franc et de 600,000 francs de pièces de 2 francs.

Le transport des engrais

Bonne nouvelle pour les agriculteurs. Les Compagnies de chemins de fer français ont substitué aux divers tarifs existant pour le transport des matières fertilisantes sur les différents réseaux un tarif unique. Ce tarif est plus réduit que les anciens; d'où par suite deux avantages découlent de cette mesure. Pour l'acheteur, en premier lieu, une économie; en second lieu, la facilité d'établir désormais le coût du transport des engrais qu'il fait venir de loin.

Ce tarif spécial de petite vitesse (tarif n° 122) commun à toutes nos Compagnies, en vigueur depuis le 1^{er} du mois, porte sur trente-huit matières fertilisantes réparties en trois catégories ayant chacune son barème calculé par des parcours variant entre 300 et 1,500 kilomètres. Les parcours inférieurs à 300 kilomètres sont comptés comme ceux de 300.

Dans la première catégorie sont compris les chlorures de potassium, nitrates de potasse et de soude bruts, le guano, les os pour engrais, les phospho-guano, le sang desséché, le sulfate d'ammoniaque, le sulfate de potasse, le sulfo-carbonate de potasse, le sulfo-carbonate de soude, le superphosphate de chaux, les tourteaux. D'une gare quelconque d'un de nos réseaux à une autre gare quelconque, par wagon de 10,000 kilos, les prix de transport sont, y compris les frais de gare : par 300 kilos de 12 fr. 40, par 500 kilos de 17 fr. 40, par 1,000 kilos de 27 fr. 40, par 1,500 kilos de 33 fr. 40. Nous prenons ces chiffres de 300, 500, 1,000 et 1,500 kilos pour fixer les idées, mais les Compagnies feront connaître aux intéressés les taxes afférentes aux parcours intermédiaires calculés de 20 en 20 kilomètres.

La deuxième catégorie comprend les coprolithes, la kaïmite, le noir animal, le phosphate de chaux naturel, les scories, la poudrette, le sang liquide, le sulfate de fer, le sulfate de soude, les eaux ammoniacales. La taxe est : pour 300 kilos, 10 fr. 90; pour 500, 15 fr. 40; pour 1,000, 23 fr. 90; pour 1,500, 28 fr. 90.

Enfin la troisième catégorie comprend 15 produits : gadoues, boues, résidus de sucreries, cendres non dénommées, engrais de plates marines, faluns, feuilles pour engrais, fumier marne, suie, terreau, terre de bruyère, terre végétale, vases (boues), vidanges.

Les Compagnies n'ont pas prévu, comme on le voit, la *tourbe*, le sulfate de cuivre et le soufre. C'est regrettable, et l'on doit souhaiter que cette lacune soit comblée.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 20 au 27 octobre 1893

Naissances

Delheil Marguerite, quai de Regourd, 15.
Fantangié Marie, rue Dominici, 20.
Triaire Madeleine, rue du Théâtre.
Rougé Yvon, Boulevard Gambetta, 115.

Mariages

Cubaynes Etienne, scieur, et Castel Jeanne.

Décès

Batut Victor, maçon, 35 ans, rue du Four-St Laurent, 3.
Cougot Jean, typog., 76 ans, imp. Cardaillac.
Mayat Pierre, cultiv. 71 ans, rue Feydel, 1.
Benet Germaine, 17 ans, cours de la Chart.
Augère Paul, 7 ans, rue Mascoutou, 35.

THÉÂTRE DE CAHORS

Tournée Anderson

Les Mystères du Diable

Pièce fantastique en 3 actes et 30 tableaux
Nous aurons la bonne fortune de posséder, à Cahors, le mardi 30 octobre, le célèbre Anderson qui s'est fait une réputation universelle au Cabinet fantastique du musée Grévin, où il vient de donner plus de 4,000 représentations consécutives dans *Les Mystères du Diable*.

Les personnes qui assisteront à cette représentation ne regretteront, nous en sommes sûrs, ni leur temps ni leur argent.

Tournée Albert Chartier

PROCHAINEMENT :

LE RUBAN

Comédie en 3 actes, de M. G. Feydeau et M. Desvallières

Le spectacle commencera par

LA FENÊTRE

Pièce en 1 acte de M. G. Feydeau

Musique du 7^{me} de ligne

PROGRAMME des 25 et 28 OCTOBRE

de 4 à 5 h. du soir (*Allées Fénélon*)

Le Chasseur alpin, pas redoublé	Sellenick.
Girald, ouverture	Adam.
Othello, Ave Maria	Verdi.
(Première audition)	
La Vie d'Artiste	Strauss.
Marche Lorraine	Gannes.

Le meilleur tapioca est le Tapioca Rils.

Le meilleur purgatif connu est la *Tisane Dussolin*, il est en même temps *rafraichissant* et *fortifiant*. Il suffit d'en prendre le matin à jeun une cuillerée à café.

Il est indispensable de se purger de temps en temps, surtout aux changements de saisons; c'est là une vérité aussi vieille que le monde; quand vous en éprouvez le besoin, prenez des *Pilules Suisses*, vous serez satisfait.

ÉTUDE

de M^e Camille SAUTET, avoué

Successeur de M^e Léon TALOU,

Place du Palais de Justice à Cahors (Lot)

EXTRAIT

D'UN

jugement prononçant séparation de biens

D'un jugement contradictoirement rendu par le tribunal civil de première instance de Cahors, le vingt-quatre octobre mil huit cent quatre-vingt-quatorze enregistré :

Entre madame Maximia-Marguerite Péliissié, épouse de Monsieur Paul Cangardel, banquier, avec lequel elle demeure à Cahors rue de la Liberté,

D'une part :

Et 1^o le dit Monsieur Paul Cangardel son mari sus nommé ;

2^o M. Bernard Séguy, agent général d'assurances, domicilié à Cahors, pris au nom et comme liquidateur définitif de la maison de banque et de commerce établie à Cahors, sous la raison « Jean Cangardel et fils. »

D'autre part ;

Il appert :

Que madame Paul Cangardel a été déclarée séparée de biens d'avec son mari sus nommé.

Pour extrait certifié conforme.

Signé : Camille SAUTET, avoué.

ÉTUDE

de M^e Camille SAUTET, avoué à Cahors
Successeur de M^e Léon TALOU,
Place du Palais de Justice, 7, à Cahors.

EXTRAIT

D'UN

jugement prononçant séparation de biens

D'un jugement contradictoirement rendu par le tribunal civil de première instance de Cahors, le vingt-quatre octobre, mil huit cent quatre-vingt-quatorze enregistré :

Entre Madame Henriette-Marie-Angèle Hérisson-Laroche, sans profession, épouse de Monsieur Charles-Jean-Antoine Cangardel, avocat, avec lequel elle demeure à Cahors ;

D'une part :

Et 1^o le dit Monsieur Charles-Jean-Antoine Cangardel, son mari sus nommé ;

2^o M. Bernard Séguy, agent général d'assurances, domicilié à Cahors, agissant au nom et comme liquidateur définitif de la liquidation judiciaire de la maison de banque et de commerce, établie à Cahors, sous la raison « Jean Cangardel et fils. »

Intervenant d'autre part ;

Il appert :

Que madame Charles Cangardel a été déclarée séparée de biens d'avec son mari sus nommé.

Pour extrait certifié conforme.

Signé : Camille SAUTET, avoué.

Bibliographie

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 1142^e livraison (20 octobre 1894). — Texte : L'héritier des Vauferits, par M^{me} de Nanteuil. — Mes grandes peurs, par Albert Cim. La dixième période, par M. A. Verley. — L'excellent baron de Pic-Ardant par Danielle d'Arthez. — L'Académie de France à Rome, par Albert Deville. — Chaque numéro, 40 cent. Illustrations de A. Paris, Myrbach, Le Blanc. Abonnement : Un an, 20 fr. Six mois, 10 fr. Bureaux à la librairie Hachette et C^{ie}, boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

TOUR DU MONDE. — *Nouveau Journal des voyages*. — Sommaire de la 1763^e livraison (20 octobre 1894). — A travers la Toscane, par Eug. Muntz. — Texte et dessins inédits. — Treize gravures de Bazin, Berg, Gotorbe. — Chaque numéro, 50 cent. Abonnement : Un an, 26 fr. Six mois, 13 fr. Bureaux à la librairie Hachette et C^{ie}, boulevard Saint-Germain, 79, à Paris.

LE MONDE ILLUSTRÉ. Direction et Administration, 13, quai Voltaire, Paris. — 36^e année. — Sommaire du numéro du 20 octobre : Gravures : Crimée : Le château de Livadia, résidence de S. M. l'Empereur de Russie. — Le jardin d'hiver de Livadia. — Le pavillon de l'Impératrice. — Chine : Panorama de Port-Arthur. — La guerre Sino-Japonaise : Fête donnée par les soldats japonais après une victoire. — Engagement naval au large de Phonto. — Entrevue de M. Otori-Heisuke, ministre japonais à Séoul et des dignitaires de la Cour de Corée. — Bataille de Gazom. — Théâtre illustré. Opéra : Othello, drame lyrique de Verdi. — Comédie-française : Vers la joie, conte bleu de M. Jean Richepin. — Beaux-Arts : Le rendez-vous, tableau de M. Souza-Pinto. — En supplément : La guerre navale de 190..., dessin de M. Léon Couturier.

Texte : Chroniques : Le courrier de Paris, par Pierre Véron. — Port-Arthur, par Guy Tomel. — La guerre Sino-Japonaise. — Le château de Livadia. — Le rendez-vous, etc. — La semaine scientifique, par le docteur Servet de Bonnières. Chronique musicale, par A. Boisard. — Théâtres, par H. Lemaire. — Le métropolitain. — Le sport, par Archiduc. — Autour de la vélocipédie, par M. F. de Villemont. — Explications des gravures, Echees, Récréations, Rébus, Revue comique, Bibliographie, Science amusante, etc. — En supplément : La guerre navale de 190..., texte de M. Maurice Loir. Le numéro : 50 centimes.



BONNES BARRIQUES A VENDRE

A de bonnes conditions
S'ADRESSER A LA LIQUIDATION
J. CANGARDEL et FILS

MAISON

Bien aménagée à louer, en partie ou totalité située rue Lestieu. Eau dans la maison et water-closets à l'anglaise. — Prix modéré. S'adresser pour visiter, chez M. Arnaudet, rue Fénélon.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Excursions aux Stations thermales et hivernales des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Salies-de-Béarn

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets d'aller et retour, avec réduction de 25 0/0 en 1^{re} et de 20 0/0 en 2^e et 3^e classes sur les prix calculés au tarif général d'après l'itinéraire effectivement suivi, sont délivrés, toute l'année, à toutes les stations du réseau de la compagnie d'Orléans, pour les stations hivernales et thermales du réseau du Midi et notamment pour :

Arcachon, Biarritz, Dax, Goéihary (halte), Hendaye, Pau, St-Jean-de-Luz, Salies-de-Béarn, etc.

Durée de validité : 25 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Tout billet d'aller et retour délivré au départ d'une gare située à 500 kil. au moins de la station thermale ou hivernale, donne droit, pour le porteur, à un arrêt en route à l'aller comme au retour. Toutefois, la durée de validité du billet ne sera pas augmentée du fait de ces arrêts.

La période de validité des billets d'aller et retour peut, sur la demande du voyageur, être prolongée deux fois de dix jours, moyennant le paiement aux Administrations, pour chaque fraction indivisible de 10 jours, d'un supplément de 10 % du prix total du billet aller et retour.

AVIS. — La demande de ces billets doit être faite trois jours au moins avant le jour du départ.

Voyages dans les Pyrénées

La compagnie d'Orléans délivre toute l'année des Billets d'excursion comprenant les trois itinéraires ci-après, permettant de visiter le centre de la France, les stations thermales et balnéaires des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

1^{er} itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Bagnères-de-Bigorre, Montréjeau, Bagnères-de-Luchon, Pierrefitte-Nestlas, Pau, Bayonne, Bordeaux, Paris.

2^e itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Pierrefitte-Nestlas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris.

3^e itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Dax, Bayonne, Pau, Pierrefitte-Nestlas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris.

Les prix de ces billets sont les suivants : 1^{re} classe 163 fr. 50 — 2^e classe 122 fr. 50. — Durée de validité : 30 jours.

La durée de ces différents billets peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes de 10 jours, moyennant paiement, pour chaque période, d'un supplément de 10 % du prix du billet.

Il est délivré de toute gare des compagnies d'Orléans et du Midi, des billets Aller et Retour de 1^{re} et 2^e classe réduit, pour aller rejoindre les itinéraires ci-dessus, ainsi que de tout point de ces itinéraires pour s'en écarter.

AVIS. — Ces Billets doivent être demandés au moins 3 jours à l'avance.

AVIS TRÈS IMPORTANT

Monsieur **DIDES**, aîné, coiffeur, 121, boulevard Gambetta, Cahors, a l'honneur d'informer les personnes atteintes de **PELADE** et désireuses de guérir de cette maladie, qu'elles peuvent s'adresser à lui en toute confiance.

M. **DIDES** traitant à forfait, on n'a rien à payer qu'après un succès complet.

Traitement gratuit pour les indigents

INNOCUITÉ PARFAITE

A Louer

EN BLOC OU EN PARCELLES

Une **MAISON** située à Labérandie

8 CHAMBRES — JARDIN et GARENNE

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M^{me} Lafage, aubergiste au faubourg St-Georges.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

SERVICE D'HIVER (15 octobre 1894)

De Paris à Toulouse

	17	5	21	35	1125-1131
	OMNIBUS	EXPRESS	EXPRESS	DIRECT	OMNIBUS
	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e classes	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e classes	1 ^{re} classe	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e classes	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e classes
PARIS.....	départ. 3 ^h 10s.	9 ^h mat	7 ^h 50s.	11 soir	—
BRIVE.....	arrivée. 6 40	6 17	5 7	midi 32	—
Gignac-Cressensac.....	départ. 6 50	6 46	5 20	1 10	7 ^h 5 soir
SOULLAC.....	arrivée. 7 28	—	—	1 48	7 43
CAZOULÈS.....	arrivée. 7 48	7 24	5 58	2 8	8 3
Lamothe-Fénélon.....	départ. 7 53	7 27	6 1	2 14	8 11
Nozac.....	arrivée. 8 2	—	—	2 21	8 18
GOURDON.....	départ. 8 15	—	—	2 22	8 21
Saint-Clair.....	arrivée. 8 25	7 55	6 27	2 35	8 34
Dégagnac.....	départ. 8 39	—	—	2 45	8 44
Thédirac-Peyrilles.....	arrivée. 8 49	—	—	3 »	8 58
Saint-Denis-Catus.....	départ. 9 1	—	—	3 10	9 8
Espère.....	arrivée. 9 12	—	—	3 22	9 20
CAHORS.....	départ. 9 23	—	—	3 33	9 31
Sept-Ponts.....	arrivée. 9 32	8 34	7 6	3 45	9 43
Cieurac.....	départ. 9 43	8 40	7 16	3 54	9 52
Labbenque.....	arrivée. Exp. 9 58	—	—	4 5	10 3 soir
Causade.....	départ. 10 8	—	—	4 20	10 7 30
CAHORS.....	arrivée. 10 22	—	—	4 31	11 7 42
Montauban.....	départ. 10 29	—	—	4 47	11 8 »
Toulouse.....	arrivée. 11 2	9 21	7 55	4 56	11 8 45
				5 31	11 9 28
				6 11	—
				6 25	—
				7 55	—

De Toulouse à Paris

	16	1140-1128	26	1126	1136	40
	EXPRESS	OMNIBUS	EXPRESS	OMNIBUS	OMNIBUS	OMNIBUS
	1 ^{re} classe	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e classes	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e classes	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e classes	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e classes	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e classes
TOULOUSE.....	départ. 2 ^h 43	—	7 ^h 51	—	9 ^h 22	6 ^h mat
MONTAUBAN.....	arrivée. 3 30	—	7 52	—	10 38	7 7
Causade.....	départ. 3 37	4 15	7 59	—	10 50	7 30
Labbenque.....	arrivée. 4 1	4 56	8 23	—	11 31	8 11
Cieurac.....	départ. —	5 38	—	—	midi 13	8 50
Sept-Ponts.....	arrivée. —	5 46	—	—	midi 21	8 59
CAHORS.....	départ. 4 39	6 6	9 1	—	midi 33	9 11
Espère.....	arrivée. 4 45	6 28	9 8	6 »	midi 41	9 20
Saint-Denis-Catus.....	départ. —	6 43	—	6 15	—	9 30
Thédirac-Peyrilles.....	arrivée. —	6 57	—	6 28	—	9 44
Dégagnac.....	départ. —	7 12	—	6 43	—	9 57
Saint-Clair.....	arrivée. —	7 21	—	6 52	—	10 11
GOURDON.....	départ. —	7 31	—	7 1	—	10 20
Lamothe-Fénélon.....	arrivée. 5 28	7 47	9 51	7 18	—	10 29
CAZOULÈS.....	départ. —	7 56	—	7 27	—	10 43
SOULLAC.....	arrivée. —	8 5	—	7 37	—	10 52
Gignac-Cressensac.....	départ. —	8 14	—	7 47	—	11 1
BRIVE.....	arrivée. 5 51	8 23	10 14	7 49	—	11 10
PARIS.....	départ. 5 54	8 29	10 17	7 57	—	11 12
	arrivée. —	9 01	—	8 4	—	11 19
	départ. 6 32	9 35	10 55	8 36	—	11 25
	arrivée. 7 »	—	11 8	—	—	11 54
	départ. 4 37	—	10 51	—	—	midi 27
	arrivée. —	—	—	—	—	midi 55
	—	—	—	—	—	11 36

De CAHORS à LIBOS

	Omnibus	Poste	Omnibus
	1 ^{re} classe	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e classes	1 ^{re} classe
CAHORS. — D.	6 ^h 40	12 ^h 50	6 ^h 40
Mercuès.....	6 54	1 4	6 54
Arrêt Donelle	6 58	—	6 58
Parnac.....	7 5	1 15	7 6
Luzsch.....	7 11	1 22	7 12
Castelfranc.....	7 24	1 35	7 24
Arr. Prayssac	7 27	»	7 27
Puy-l'Évêque.....	7 36	1 46	7 35
Duravel.....	7 43	1 54	7 42
Soturac-Touzac	7 51	2 3	7 50
Fumel.....	8 »	2 13	7 59
LIBOS. — A.	8 6	2 19	8 5
BORDEAUX.....	3 51	8 11 m	4 31
PARIS. — Ar.	11 36	4 37	10 51

De LIBOS à CAHORS

	Poste	Omnibus	Omnibus
	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e classes	1 ^{re} classe	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e classes
PARIS. — D.	7 ^h 50s.	11 ^h 2	7 ^h 38
BORDEAUX.....	» »	6 10	3 34
LIBOS. — D.	8 29	3 30	9 10
Fumel.....	8 53	3 37	9 16
Soturac-Touzac	8 45	3 49	9 26
Duravel.....	8 52	3 58	9 33
Puy-l'Évêque.....	8 59	4 7	9 40
Arr. Prayssac	9 6	—	9 47
Castelfranc.....	9 11	4 23	9 53
Luzsch.....	9 22	4 30	10 3
Parnac.....	9 51	4 46	10 11
Arrêt Donelle	9 36	—	10 16
Mercuès.....	9 41	4 57	10 21
CAHORS. — A.	9 53	5 15	10 37

De CAHORS à CAPDENAC

	Omnibus	Omnibus	Omnibus
	1 ^{re} classe	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e classes	1 ^{re} classe
CAHORS. — D.	7 ^h 45	1 ^h 27	5 ^h 23
Cabessut, halte	7 54	1 35	5 32
Arcambal.....	8 4	1 47	5 42
Vers.....	8 12	1 56	5 50
Saint-Géry.....	8 20	2 4	5 57
Conduché.....	8 32	2 17	6 9
St-Cirq, halte	8 38	2 24	6 15
St-Martin-Lab.	8 48	2 34	6 24
Calviac, hal.	8 55	2 42	6 31
Cajarc.....	9 8	2 55	6 44
Montrou, hal.	9 18	3 6	6 54
Toirac.....	9 27	3 16	7 3
Lamadaine.....	9 40	3 29	7 15
CAPDENAC. A.	9 52	3 41	7 27

De CAPDENAC à CAHORS

	Omnibus	Omnibus	Omnibus
	1 ^{re} classe	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e classes	1 ^{re} classe
CAPDENAC. D.	7 47	11 ^h 10	5 ^h 23
Lamadaine.....	7 59	11 22	5 35
Toirac.....	8 10	11 34	5 46
Montrou, hal.	8 18	11 43	5 54
Cajarc.....	8 30	11 55	6 5
Calviac, hal.	8 40	12 4	6 15
St-Martin-Lab.	8 49	12 14	6 25
St-Cirq, halte	8 57	12 23	6 33
Conduché.....	9 3	12 30	6 39
Saint-Géry.....	9 18	12 45	6 53
Vers.....	9 23	12 51	6 58
Arcambal.....	9 31	1 00	7 6
Cabessut, halte	9 41	1 11	7 16
CAHORS. — A.	9 49	1 19	7 24

TISANE DUSSOLIN

Le meilleur tonique, dépuratif, antiglaireux et antibilieux connu est la Tisane Dussolin. C'est un fortifiant et reconstituant des forces et du sang. La Tisane Dussolin produit un effet Dépuratif, Laxatif ou Purgatif, suivant les doses, et guérit la Constipation en régularisant les fonctions.

Ne demandez chez votre Epicier que du



TAPIOCA RILS

c'est le MEILLEUR

ÉVITER LES CONTREFAÇONS

Se trouve dans toutes les bonnes Maisons d'Épicerie et de Comestibles.

Vente en Gros: 262, Boulevard Voltaire, 262 - PARIS.

H. ESCURET

Marchand d'antiquités diplômé
Rue du Lycée (près la Poste), CAHORS

M. ESCURET, marchand d'antiquités, qui a obtenu un diplôme d'honneur en 1879 et une médaille aux Expositions de Montpellier, fait les réparations spéciales pour Meubles anciens sculptés, marquetés, laqués, incrustés en cuivre ou ivoire, etc., etc.

Il s'occupe également de la vente et de l'achat de tous les meubles et objets d'art anciens.

Il sert d'intermédiaire pour les ventes et achats.
Il achète tapisseries, gravures, bibelots anciens.
Echange d'ancien contre du moderne.

Peinture **ENTREPRENEUR DE PEINTURE** Papiers peints

Vitrierie **en**

Faux bois **Henri SÉGUY** tous genres

Marbre **Rue du Lycée, n° 40, CAHORS** Encadrement

Bonne exécution. — Solidité. — Prix modérés.

Café d'Angola, Import. directe

et plantations. M. BETBEDER, 112, quai des Chartrons, Bordeaux. Contre mand.-poste ou remboursé offre de sa marque « l'Excellent » 4 k^{os} 1/2 pour 19 fr. 50 colis postal franco à domicile ou gare. EXPÉDITIONS par G. V. port dû, 10 k^{os} fr. 33; par P. V. 20 et 50 k^{os} 75 fr. et 185 fr.

A VENDRE

Pour cause de décès
Dans la sous-préf. d'un grand dép. de l'Ouest
UNE IMPORTANTE ET VASTE
IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE
EXCEPTIONNELLEMENT INSTALLÉE
Avec journal semi-quotidien. —
Chiffre d'affaires : 45,000 fr.
Prix à débattre d'après inventaire.
S'adresser aux initiales L. M. M.,
Agence Havas, 8, place Bourse,
Paris.

EXPOSITION CAHORS 1881

B. DOUCÈDE

Marchand Tailleur, à Cahors, rue de la Liberté

M. DOUCÈDE a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle, qu'il vient de recevoir toutes les marchandises Haute-Nouveauté, saison d'Hiver.

Il livrera, comme toujours, les commandes qu'on voudra bien lui faire, aux prix les plus modérés.

M. DOUCÈDE envoie des échantillons, ou se rend lui-même, sur demande.

Le propriétaire-gérant : LAYTOU